

Interactifs



Édito de Gilles Dupin, Directeur général

Bonne année 2008 !

Page 2 :

Nouveau produit

Monceau Prévoyance

Dans vos régions

Assemblée générale
des groupements
de la région centre

Données financières

Erratum Interactifs n°16 :

Page 3 :

Graphiques des
performances des fonds

Pages 4 :

Juridique

Des nouveautés
en matière
successorale

Cette année 2007 se termine, et rarement le temps n'aura paru couler aussi vite. Il est prématuré d'en établir un bilan définitif, tant que les premiers décomptes de participations aux excédents n'auront pas été achevés, et que les marchés financiers n'auront pas fermé pour fêter la Saint Sylvestre. Mais cette année aura été riche en événements, heureux ou plus difficiles à accepter.

Pour trancher avec la pratique habituelle des médias qui bâtissent leurs niveaux d'audience sur l'évocation des misères du monde, ne retenons que ceux qui nous réjouissent. Cette année a vu le groupe auquel notre mutuelle appartient, Monceau Assurances, fêter son centième anniversaire : une occasion unique d'exprimer notre fierté pour cette histoire qui fut la sienne, pour ce drapeau qu'aujourd'hui nous portons, d'évoquer l'œuvre, injustement décriée puis trop souvent oubliée de ceux qui, par leur travail acharné, ont su mettre en valeur des terres que l'on disait ingrates, parce que leur Histoire ne peut être dissociée de celle de la Mutualité Agricole d'Afrique du Nord dont nous sommes issus. Une occasion enfin de rendre hommage à tous ceux qui, élus, collaborateurs ou dirigeants ont marqué la vie de ce groupe, contribué à ses succès et à son développement et d'affirmer notre sérénité face à un avenir, qui apportera son lot d'exigences, que nous préparons avec passion et détermination. Parce que nous défendons un modèle d'entreprise riche de valeurs, porteur d'éthique, et que dans une société qui parle de globalisation et de mondialisation, nombreux sont ceux aujourd'hui qui sont en quête de telles valeurs et en recherche de lien social.

Tout cela, nous l'avons évoqué à l'occasion des assemblées générales annuelles des groupements départementaux, auxquelles, cette année encore, et ce fut un autre sujet

de satisfaction, vous avez été nombreux à participer.

En décembre, sont traditionnellement arrêtés les comptes des sociétés civiles immobilières dont les parts servent notamment de support immobilier aux contrats multi-supports Dynavie et Carnets Multi Epargne et au Carnet Immobilier. Pour une année complète de détention des parts, le taux de participation servi, soit au titre de la revalorisation des parts, soit au titre des dividendes versés s'étagé entre 16,50% et 17% selon les

contrats : magnifique performance, dont il faut toutefois souligner qu'elle tient à la montée des prix des immeubles de bureaux, qui ne s'est pas démentie en 2007, mais qui ne présente évidemment pas un caractère récurrent ou définitif.

Ces excellentes performances, qui augurent bien de la suite, ont également profité aux différents régimes de retraite en points gérés par la Caisse ; le Conseil d'adminis-

tration réuni le 6 décembre a ainsi décidé de revaloriser les différentes prestations offertes par ces régimes. Pour le régime collectif de retraite, qui a connu des années difficiles, en dépit des conséquences de l'allongement de la durée de la vie, et de l'importance croissante des rentes de réversion, cette revalorisation a été fixée à 1%, confirmant les propos optimistes tenus dans les assemblées générales de l'automne, et ce malgré les perturbations que connaissent les marchés financiers, et les incertitudes sur l'ampleur véritable de la crise amorcée dans le courant de l'été et ses conséquences.

Cette année se termine donc en beauté. Celle qui va s'ouvrir ne sera pas facile. Mais parce que nous avons la volonté de réussir, parce qu'avec vos élus nous avons appris à travailler efficacement ensemble, nous saurons ensemble relever les défis qui s'offriront à nous.

Nous vous souhaitons tous de passer de très agréables et heureuses fêtes de fin d'année.



Monceau Assurances
vous souhaite une
bonne année
2008 !

NOUVEAU PRODUIT

Monceau Prévoyance TNS & Monceau Prévoyance TNS Agricoles

En lançant, en septembre dernier, Monceau Prévoyance TNS et Monceau Prévoyance TNS Agricoles, en partenariat avec AMPLI MUTUELLE, le groupe a souhaité diversifier son offre en proposant aux travailleurs non salariés une solution de prévoyance souple et adaptable.

Parce que le travailleur non salarié est souvent la source principale de revenus du foyer, il est important de pouvoir compter sur un maintien de ses revenus en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Cette protection de la famille, Monceau Prévoyance TNS et Monceau Prévoyance TNS Agricoles vous la propose en vous permettant également d'en faire profiter votre conjoint collaborateur.

En optant pour l'un ou l'autre des trois plans de garanties de base, Monceau Prévoyance peut vous assurer en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), un capital pouvant aller de 50 000 € à 150 000 € (ce montant est doublé en cas d'accident) et, en cas d'invalidité, une rente annuelle proportionnelle au taux d'invalidité à partir de 33 % et dont le montant peut atteindre dès 66 % d'invalidité, 5 000 €, 10 000 € ou 15 000 € (cette rente est servie jusqu'à la date de

guérison ou la date d'effet de la retraite d'un régime de base de la sécurité sociale ou au plus tard jusqu'à 65 ans).

Monceau Prévoyance vous permet également de choisir parmi un ensemble de garanties optionnelles telles que le choix de la franchise et de la durée de l'indemnisation, un complément d'indemnités journalières ou encore une rente éducation qui peut être différente pour chacun de vos enfants.

Enfin, les artisans, commerçants, travailleurs non salariés non agricoles, gérants majoritaires ou exerçant une activité libérale, peuvent déduire de leur revenu professionnel leurs cotisations ainsi que celles versées au titre des garanties de leur conjoint dans les limites et sous respect des conditions de la loi Madelin.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel pour plus d'information sur Monceau Prévoyance.



DANS VOS RÉGIONS

Assemblée générale des groupements de sociétaires du Centre

Cette année, les cinq groupements de sociétaires de la Région Centre (Cher, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire et Val de Loire) ont décidé de s'associer afin d'organiser une Assemblée Générale annuelle commune.

Les sociétaires ont été accueillis le 25 septembre dernier dans un cadre prestigieux et dont nous sommes fiers : le site Vendômois de Monceau Assurances.

Outre les interventions de Gilles Brunet, Directeur régional de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, et de Brigitte Baillot, Directeur juridique, sur les thèmes de la retraite et des successions, cet événement a été l'occasion de donner la parole à un invité de marque en la personne de Michel Godet, prospectiviste et auteur du livre "Le courage du bon sens".

Avec une participation exceptionnelle des sociétaires de la région, le succès a été au rendez-vous pour cette grande assemblée générale.

Erratum - Interactifs n°16

Malgré le soin que nous apportons aux informations que nous vous communiquons, une inversion des légendes des graphiques a échappé à notre vigilance dans le dernier numéro d'Interactifs spécial "Données financières".

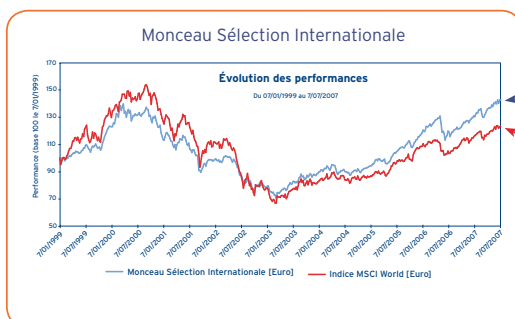
Ainsi, sur l'ensemble des graphiques, la **courbe bleue** représente la performance du fonds "Monceau" du support présenté et la **courbe rouge** matérialise l'évolution de l'indice de référence. Vous constaterez qu'ainsi que nous l'avons exposé à l'occasion des différentes assemblées des groupements départementaux, sur de longues périodes, sauf dans le cas de Monceau Convertibles, les performances des fonds "Monceau" dépassent celles de leurs indices de référence. Les courbes précédemment imprimées laissaient fâcheusement penser à la situation inverse.

Vous trouverez page ci-contre l'ensemble des graphiques des performances des fonds avec les légendes correctes.

L'ensemble du journal modifié est disponible au téléchargement au format PDF sur notre site internet www.monceauassurances.com à la rubrique "De vous à nous", "Interactifs en ligne".

Merci par avance de bien vouloir nous excuser pour cette erreur qui ne remet pas en cause l'exactitude des chiffres fournis dans ce cahier spécial.

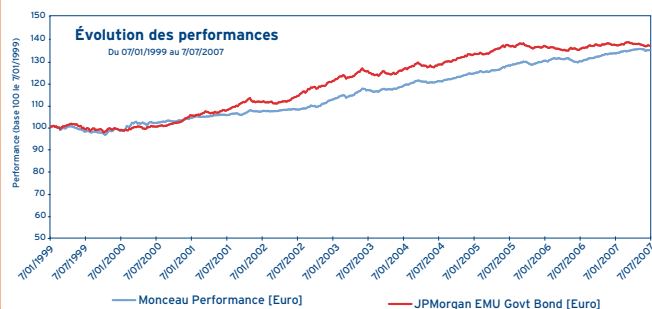
Le Comité de rédaction d'Interactifs



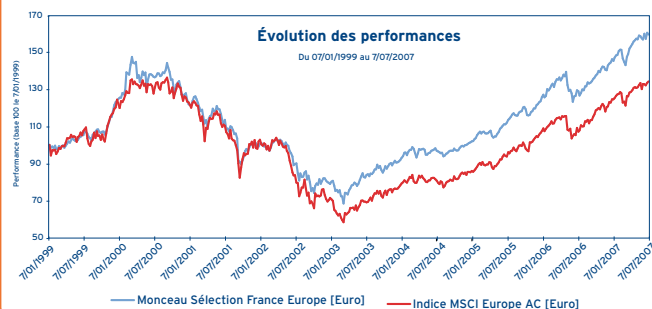
La courbe bleue représente les valeurs du fonds "Monceau"

La courbe rouge représente les valeurs de l'indice de référence

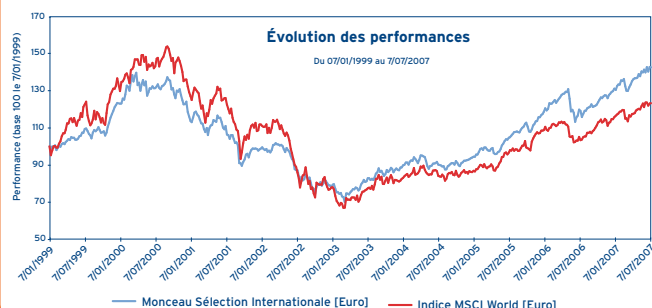
MONCEAU PERFORMANCE



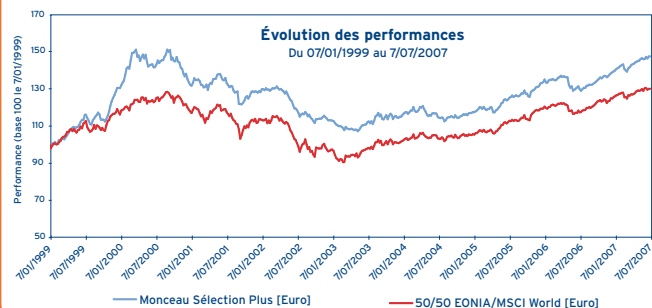
MONCEAU SÉLECTION FRANCE EUROPE



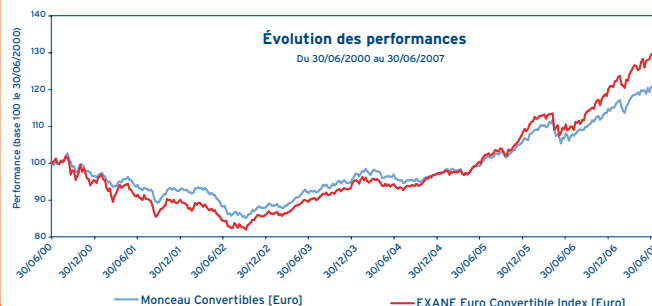
MONCEAU SÉLECTION INTERNATIONALE



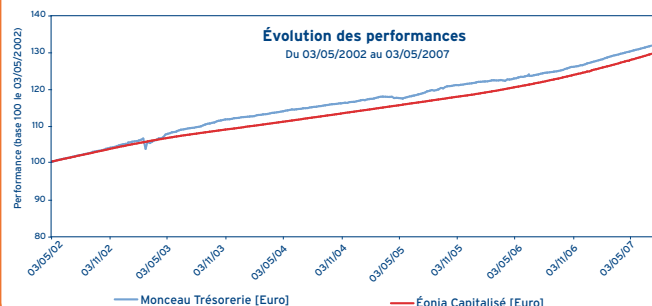
MONCEAU SÉLECTION PLUS



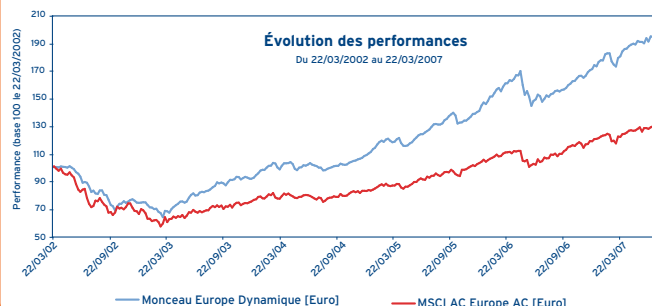
MONCEAU CONVERTIBLES



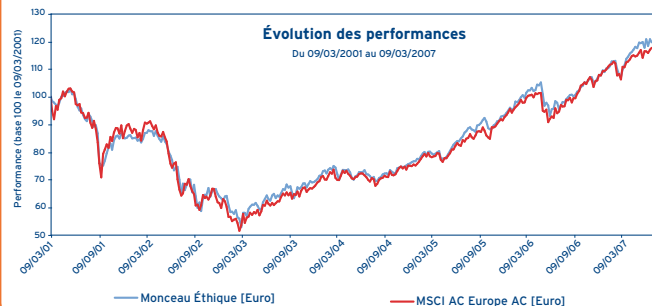
MONCEAU TRÉSORERIE



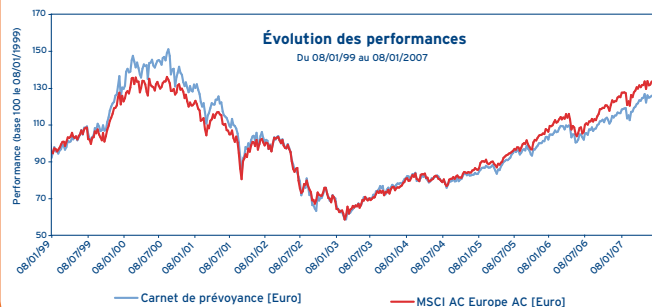
MONCEAU EUROPE DYNAMIQUE



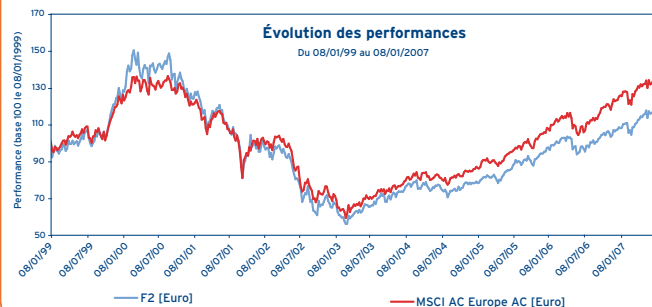
MONCEAU ÉTHIQUE



CARNET DE PRÉVOYANCE



F2



Juridique

Information en matière successorale

La loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 a modifié le droit des successions et des libéralités, ainsi que le régime juridique du PACS. Cette réforme revêt plusieurs aspects :

Les règlements des successions seront accélérés

L'héritier peut désormais être sommé de prendre parti sur la succession à l'expiration d'un délai de quatre mois après le décès ; à défaut pour lui d'y déférer, il sera réputé être acceptant pur et simple.

Autre exemple : le délai dont disposent les héritiers pour exercer leur option successorale est réduit de trente à dix ans.

Le recours au partage amiable de la succession est favorisé ; le recours au partage judiciaire est réservé aux cas où il existe un réel conflit.

La gestion du patrimoine de la succession est simplifiée

Le texte favorise le recours au mandat pour gérer la succession. Il crée en particulier "le mandat posthume".

Toute personne peut donner mandat à une personne de confiance, pour gérer ou administrer certains biens lorsque les héritiers n'ont pas la capacité de le faire eux-mêmes. Cette disposition peut s'avérer intéressante pour les mineurs, bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie, le souscripteur du contrat pouvant dans ce cas désigner par avance une personne qualifiée (autre que les parents, représentants légaux, par exemple) pour représenter le bénéficiaire encore mineur.

Les règles relatives à l'acceptation pure et simple de la succession sont assouplies

La réforme énumère précisément les actes que les héritiers peuvent réaliser avant de déclarer qu'ils acceptent ou refusent la succession : règlement des impôts, des loyers...

L'héritier est aussi protégé des dettes découvertes après la décision d'acceptation. L'acceptation sous bénéfice d'inventaire, est remplacée par une nouvelle procédure, plus légère, "l'acceptation à concurrence de l'actif net".

Une meilleure sécurisation des donations et testaments

La réserve héréditaire en nature –c'est-à-dire la part des biens successoraux dont la loi assure la dévolution à certains héritiers : enfants, parents...- a été remplacée par une réserve en valeur. Cette substitution permet aux donataires ou aux légataires de conserver les biens reçus, à charge pour eux d'indemniser les héritiers réservataires.

L'autorisation des pactes successoraux :

Le texte a mis en place un mécanisme de pacte successoral qui permet aux héritiers réservataires de renoncer par anticipation à contester les donations qui porteraient atteinte à leurs droits. Cette disposition doit permettre la transmission plus libre du patrimoine dès lors que l'accord de tous les intéressés a été recueilli.

L'élargissement du champ d'application de la donation-partage

La donation-partage peut être faite au profit des petits-enfants : donation-partage "transgénérationnelle" ou à d'autres membres de la famille : neveux, cousins...

Un assouplissement du régime de l'indivision

La règle de l'unanimité entre les indivisaires ne prévaut que pour les actes graves, qui ne relèvent pas de l'exploitation normale des biens indivis, susceptibles de porter atteinte au droit de propriété, tels la vente, l'inscription d'une hypothèque...

Pour les autres actes, dits de simple administration, seule la majorité des deux tiers au moins des droits indivis est requise.

La modification du régime juridique du PACS

L'enregistrement de la convention du pacs, ses modifications ultérieures, et sa dissolution, sont désormais centralisés au greffe du tribunal d'instance du lieu de la première résidence choisie par les partenaires.

Le PACS est mentionné en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire.

Le régime patrimonial du PACS est également modifié. Les partenaires ont le choix entre un régime de séparation des patrimoines et un régime d'indivision.

En cas de décès de l'un des partenaires, le survivant bénéficie désormais gratuitement de la jouissance du domicile commun pendant un an, sauf dispositions testamentaires contraires.

Lexique

Donation-partage (ou "partage d'ascendants")

C'est l'acte par lequel les père et/ou mère donnent et partagent, de leur vivant, tout ou partie de leurs biens présents, entre leurs enfants (ou autres descendants).

Indivision

L'indivision est la situation juridique dans laquelle deux ou plusieurs personnes sont propriétaires ensemble d'une même chose.

PACS

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.